Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_09_AR-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

Vote
A la majorité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2
Date de convocation
12 Juin 2026
Date d'affichage
12 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, Mme MARTIN Anna, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LARUE Laurence à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-06-09 – Tarification des services communaux

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2026. La tarification concerne :

- les services enfance jeunesse (ALSH, périscolaire, maison des jeunes, restaurant scolaire),
- les autres services communaux (cimetière, droits de places, médiathèque),
- la location de salles communales.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 10 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 11 juin 2026 ;
Considérant le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_09_AR-DE

Article 1er : fixe les tarifs municipaux comme indiqué dans les annexes jointes, à compter du 1er septembre 2026 ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/06/2026
Le Maire,
Alban MOQUET



Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT